

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE L'HERM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : Mercredi 8 juillet 2020

Date de la convocation : mercredi 1 Juillet 2020

L'an deux mille vingt le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur SERRES Jean-Claude, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 ; Présents : 9

Absents : 2

Procurations : 01

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Membres présents : Mesdames MARCELLI Sandrine, VERA- BABY Martine, Messieurs SERRES Jean Claude, BABY Gilles, BORDENAVE Cédric, GODARD Philippe, MOZIN Nicolas, NIVALLE Guillaume, POUECH Patrick, WATTEZ Laurent.

Absent : FAGE DONALSON Joyce procuration à Monsieur MOZIN Nicolas

Secrétaire : BORDENAVE Cédric

Délibération 2020-20-1 en remplacement de la DELIB2020-20

Objet : PORTANT CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du

fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de [nom de la collectivité].

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020

- Présentiel
- Télétravail

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 € (mille euros) fixé par les dispositions de l'Etat

Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de Juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Cette prime n'ayant pas vocation à être reconduite, la délibération deviendra caduque après son application.

Article 2 :

D'autoriser le Maire/Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210901385-20200708-DELIB2020-20-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2020

Affichage : 09/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à L'HERM, le 8 Juillet 2020

Le Maire

SERRES Jean-Claude



- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

COMMUNE DE L'HERM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : Mercredi 8 juillet 2020

Date de la convocation : mercredi 1 Juillet 2020

L'an deux mille vingt le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur SERRES Jean-Claude, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 ; Présents : 9

Absents : 2

Procurations : 01

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Membres présents : Mesdames MARCELLI Sandrine, VERA- BABY Martine, Messieurs SERRES Jean Claude, BABY Gilles, BORDENAVE Cédric, GODARD Philippe, MOZIN Nicolas, NIVALLE Guillaume, POUECH Patrick, WATTEZ Laurent.

Absent : FAGE DONALSON Joyce procuration à Monsieur MOZIN Nicolas, MARCELLI Sandrine sans procuration

Secrétaire : BORDENAVE Cédric

Délibération 2020-21-1 en remplacement de la DELIB2020-21-1

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal dans les 2 mois de son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ETABLI la liste des contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour la désignation des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs, comme suit :

TITULAIRES :

1. Monsieur BABY Marc, Tale 09000 L'HERM ;
2. Madame BERTRAND épouse RAUZY Bernadette, Sarnac 09000 L'HERM ;
3. Monsieur BUY Jérôme, La Plaine 09000 L'HERM ;
4. Monsieur MARCHAND Baptiste, Le Pas Del Teilh 09000 L'HERM ;
5. Madame PEREIRA Maëva, Frateille 09000 L'HERM ;
6. Madame BOULIANNE Marie-Rose, Monlaur 09000 L'HERM ;
7. Madame CAMPMAJO épouse SOULIE Elisabeth, Le Sabarthès 09000 L'HERM ;
8. Madame CAROL Chantal, Le Pont Noir 09000 L'HERM ;
9. Monsieur ANACLET Guillaume, Le Pontet 09000 L'HERM ;
10. Monsieur COURTOIS Sylvain, Le Pont Noir 09000 L'HERM ;
11. Madame DARENNE Maud, La Quique 09000 L'HERM ;
12. Monsieur DENJEAN Gilbert, Le Sabarthès 09000 L'HERM

SUPPLÉANTS :

1. Monsieur ANTONUITTI Alain, Les Hauts de l'Espinet 09000 L'HERM ;
2. Madame BABY Karine, Les Marsals 09000 L'HERM ;
3. Madame BORDENAVE Marion, Les Marsals 09000 L'HERM ;
4. Monsieur CHICHEPORTICHE Mathias, Les Marsals 09000 L'HERM ;
5. Madame DAYDE Johanna, Las Graoussets 09000 L'HERM ;
6. Madame ENGELMANN épouse MOZIN Carine, Escalier 09000 L'HERM ;
7. Madame FAGE épouse DONALDSON Joyce, Langlade 09000 L'HERM ;
8. Monsieur GOMEZ Jean, La Carol 09000 L'HERM ;
9. Madame POUECH Alicia, Las Graoussets 09000 L'HERM ;
10. Madame ROUCH Sylviane, Sarnac 09000 L'HERM ;
11. Madame SEIGNEURIC Maëva, La Carole 09000 L'HERM ;
12. Monsieur VIOVI François, Le Sabarthès 09000 L'HERM ;

ADOPTÉ à l'unanimité.

Ainsi Fait et Délibéré, à la Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210901385-20200708-DELIB2020-21-01-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2020

Affichage : 09/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Jean-Claude SERRES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE L'HERM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : Mercredi 8 juillet 2020

Date de la convocation : mercredi 1 Juillet 2020

L'an deux mille vingt le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur SERRES Jean-Claude, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 ; *Présents* : 9

Absents : 2

Procurations : 01

Suffrages exprimés : 10

Pour : 7 ; Contre : 2 ; Abstention : 0.

Membres présents : Mesdames MARCELLI Sandrine, VERA- BABY Martine, Messieurs SERRES Jean Claude, BABY Gilles, BORDENAVE Cédric, GODARD Philippe, MOZIN Nicolas, NIVALLE Guillaume, POUECH Patrick, WATTEZ Laurent.

Absent : FAGE DONALSON Joyce procuration à Monsieur MOZIN Nicolas, MARCELLI Sandrine sans procuration

Secrétaire : BORDENAVE Cédric

Objet : Vote du taux des 2 taxes : Taxes Foncières et Taxes Foncières non bâties.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le taux des diverses taxes doit être voté au vu des besoins et des nécessités.

Il suggère qu'il n'y ait pas d'augmentation des taux pour l'année 2014. Les taux seraient les mêmes qu'en 2013 soit :

- taxes foncières : 14.48 %
- taxes foncières non bâties : 76.92 %

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide que le taux des taxes d'habitation, foncières, et foncières non bâties, n'augmentera pas en 2014

Dit que les taux seront les suivants :

- **taxes foncières** : 14.48 %
- **taxes foncières non bâties** : 76.92 %

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire
SERRES Jean Claude



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210901385-20200708-DELIB2020-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2020

Affichage : 09/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE L'HERM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : Mercredi 8 juillet 2020

Date de la convocation : mercredi 1 Juillet 2020

L'an deux mille vingt le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur SERRES Jean-Claude, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 ; Présents : 9

Absents : 2

Procurations : 01

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Membres présents : Mesdames MARCELLI Sandrine, VERA- BABY Martine, Messieurs SERRES Jean Claude, BABY Gilles, BORDENAVE Cédric, GODARD Philippe, MOZIN Nicolas, NIVALLE Guillaume, POUECH Patrick, WATTEZ Laurent.

Absent : FAGE DONALSON Joyce procuration à Monsieur MOZIN Nicolas, MARCELLI Sandrine sans procuration

Secrétaire : BORDENAVE Cédric

Délibération 2020-24

Objet : Désignation du délégué pour le SMECTOM

Monsieur Le Maire rappelle qu'après la mise en place du nouveau conseil, il est obligatoire et nécessaire de désigner des délégués à plusieurs syndicats intercommunaux.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et suppléant pour le SMECTOM

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, est désigné par le Conseil Municipal

Monsieur SERRES Jean-Claude en tant que délégué titulaire et **Monsieur POUECH Patrick** en tant que délégué suppléant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire
SERRES Jean-Claude

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210901385-20200708-DELIB2020-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 01/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

